

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



VIAJOUR ET ASSOCIÉS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2018

Pièce : No11

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif au Programme local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

Délimitation de zone

- U 1271 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine périphérique au cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1273 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC 1274 - Zone urbaine de grande éventail
- UC 1275 - Zone urbaine de grande éventail
- UC2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- U - Zone urbaine générale
- UE / UEa / UEb / UEc / UEd / UEe / UEf - Zones d'activités économiques
- UAU 1271 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AU - Zone de bien solennel et d'activités économiques
- 1AUb 1273 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération

- A - Zone agricole
- Aa - Zone agricole accidenté et autres constructions
- A1 - Zone agricole d'équipements
- A2 - Zone d'activités (sans agriculture)
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de bois
- N2 - Zone naturelle aménagée
- N3 - Zone naturelle d'habitat et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Bâtiment de patrimoine bâti à protéger (R. 151.19 du Code de l'Urbanisme)
- Axe remarquable à protéger (R. 151.19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (R. 151.23 du Code de l'Urbanisme)
- Agencement spécifique à protéger (R. 151.23 du Code de l'Urbanisme)
- Intérieur d'importance de provenance et de renommée
- Coeur de ville (R. 151.19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace bois classé (R. 113.2 / R. 113.4 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (R. 113.1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone littorale (R. 123.23 du Code de l'Urbanisme)

Qualité foncière

- Commune à protéger (R. 151.16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (R. 151.11.27)
- Perimètre hypercentrique : disposition particulière pour le stationnement
- Engagement réversible (R. 151.41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation (R. 151.4 / R. 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel (Cantiers, glissements de terrain)
- Axe de circulation de bus
- Risque industriel
- Sous-sol inerte

- Accumulation de bois
- Surfaces blanches
- Limites parcelaires
- Empreinte de centrale
- Unités communales
- Unité d'intercommunalité

